



SMICTOM
Pays de Fougères

☒ ZA de l'Aumallerie
35133 JAVENE

A Javené, le

10 OCT. 2011

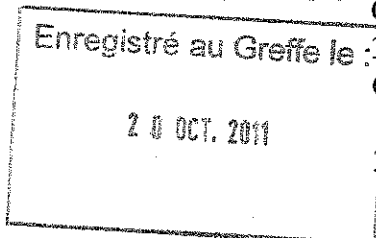
Olivier MOCE,
Président,

à

Monsieur Michel RASERA
Conseiller Maître à la Cour des Comptes
Chambre Régionale des Comptes de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
CS 64231

35042- RENNES Cedex

Via au greffe le 20/10/11



Vos réf : RLP/VM

Monsieur le Conseiller Maître,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance du rapport faisant un point complet sur le fonctionnement du syndicat de collecte et de traitement.

Comme vous l'avez souligné, le SMICTOM du Pays de Fougères a placé au centre de sa démarche la prévention des déchets. Celle-ci s'est traduite par la constitution d'un service de 8 personnes et un travail en étroite collaboration avec le tissu associatif local. Cette action a permis de maintenir les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères inchangés depuis 2008.

Après un travail d'organisation des services afin d'assurer la mission dévolue au SMICTOM auprès des usagers, le syndicat s'est engagé dans une politique de gestion active des ressources humaines : un important travail a été entamé au titre de la prévention des risques au travail, décliné au travers un plan de formation pluriannuel et la mise en œuvre de diverses mesures de sécurité. Ainsi un groupe de travail composé paritairement se réunit depuis la rentrée afin de travailler à l'élaboration du règlement intérieur de la Collectivité.

Sur le point de la construction du Centre Administratif et Technique, il est à noter qu'il n'y a pas eu de dérapage budgétaire. Aucune irrégularité dans la passation des contrats n'est à noter. Enfin, le rythme de l'avancement d'un chantier ne coïncide pas nécessairement avec le rythme de travail de l'Assemblée Délibérante, nécessitant l'approbation à posteriori de décisions prises en chantier. De plus, le SMICTOM disposait de contrats de location courant jusqu'au 31 décembre 2009, l'obligeant impérativement à emménager dans ses nouveaux locaux dès le début janvier 2010.

Enfin, il est fait état d'une inadaptation de l'instruction budgétaire et comptable utilisée par le SMICTOM. L'évolution du plan comptable risque d'entraîner de profonds bouleversements en particulier en terme de gestion des ressources humaines.

Les Communautés de Communes reprennent progressivement la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères" afin d'améliorer leur coefficient d'intégration fiscale. Le SMICTOM ne perçoit plus directement la REOM qui lui est reversée par les Communautés de Communes qui assument par ailleurs la prise en charge des impayés. D'autre part, ce changement ne participe pas à la simplification des services publics auprès des usagers.

Même si aujourd'hui la jurisprudence constante aboutit à qualifier de SPIC tout service public financé par une redevance, sans tenir compte d'aucun autre paramètre, tel que le statut des salariés, cette position aboutit à qualifier de SPA, un service public financé par une TEOM avec une délégation de service auprès de société privée et de SPIC, ce même service public financé par une REOM avec un service en régie !

Ainsi, il peut paraître opportun de s'interroger sur la pertinence d'un tel changement de plan comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Maître, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président,


Olivier MOCE.